

**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**  
**Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat**  
**Service aménagement et urbanisme**  
Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires

Beauvais, le **3 - OCT. 2014**

**Objet :** Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
Commune de LA NEUVILLE-SUR-RESSONS

Suite à votre demande en date du 30 juin 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, prescrit par délibération du 31 janvier 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

### **1° Voiries départementales**

Document de référence

Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013. Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements »

1° Classement des routes départementales :

- RD 938, route de 3ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

2° Comptages :

- RD 938, au PR 57.000 = 1.866 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds, en 2009.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

3° Plans d'alignement :

- Rien à signaler

4° Accidentologie entre 2009 et 2013 :

- RD 938 = 1 accident (en agglomération et hors intersection) ayant fait 1 blessé hospitalisé.

5° Projet routier :

Aucun projet inscrit au PDMD.

Documents à prendre en compte :

- Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011. Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

## **2° Transports**

*Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.*

1° Lignes régulières :

- n°50, ROYE / COMPIEGNE
- n°52, ORVILLERS-SOREL / NOYON

2° Lignes scolaires :

- à destination du collège de la Vallée du Matz de RESSONS-SUR-MATZ ;
- desservant l'école primaire de RESSONS-SUR-MATZ (LABERLIERE, RICQUEBOURG, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS).

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

3° Abri-voyageurs :

Le Département a installé 1 abri-voyageurs dans la commune, situé rue du Moulin.

## **3° Circulations douces**

1° Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de LA NEUVILLE-SUR-RESSONS est traversé par :

- le GR 123 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- le circuit « Circuit du Noyonnais » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991, le Conseil municipal de LA NEUVILLE-SUR-RESSONS ayant émis un avis favorable par délibération du 26 avril 1990 ;
- le circuit de randonnée « Randonnée du Bois du Village » inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée par décision de la commission permanente du Conseil général n°IV-09 du 11 décembre 2006, le Conseil municipal de LA NEUVILLE-SUR-RESSONS ayant émis un avis favorable par délibération du 9 novembre 2005 ;
- le circuit de randonnée « Randonnée du Mont Bellot » inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée par décision de la commission permanente du Conseil général n°IV-09 du 11 décembre 2006, le Conseil municipal de LA NEUVILLE-SUR-RESSONS ayant émis un avis favorable par délibération du 9 novembre 2005.

Les fiches descriptives de ces quatre itinéraires sont jointes au présent courrier.

2° Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://l'opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### **4°Protection de l'environnement – Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Etangs, Massif de THIESCOURT/ATTICHE et Bois de RICQUEBOURG » (NOY03) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Massif de THIESCOURT » (GENS08).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets

#### **5°Assainissement**

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de RESSONS-SUR-MATZ, d'une capacité de 8 000 EH et conforme aux exigences réglementaires.

#### **6°Eau potable**

La commune est adhérente au syndicat des eaux de la vallée du matz et alimentée par le captage de LABERLIERE.

#### **7°Rivière**

La commune est membre du Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Matz.

Une étude a été menée en 2011-2013 conjointement avec le Syndicat voisin de la Vallée du Matz afin de définir les travaux de restauration et d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau, notamment l'effacement d'ouvrage de la pisciculture de MARQUEGLISE.

#### **8°Déchets**

La commune de la NEUVILLE SUR RESSONS a délégué sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » à la communauté de communes du Pays des Sources et sa compétence traitement au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO).

Le Conseil général de l'Oise est actuellement en cours d'élaboration de son plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son plan de prévention et de gestion des déchets issus des activités du BTP. L'approbation finale de ces documents est prévue fin 2015.

#### **9°Aménagement numérique**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant

prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

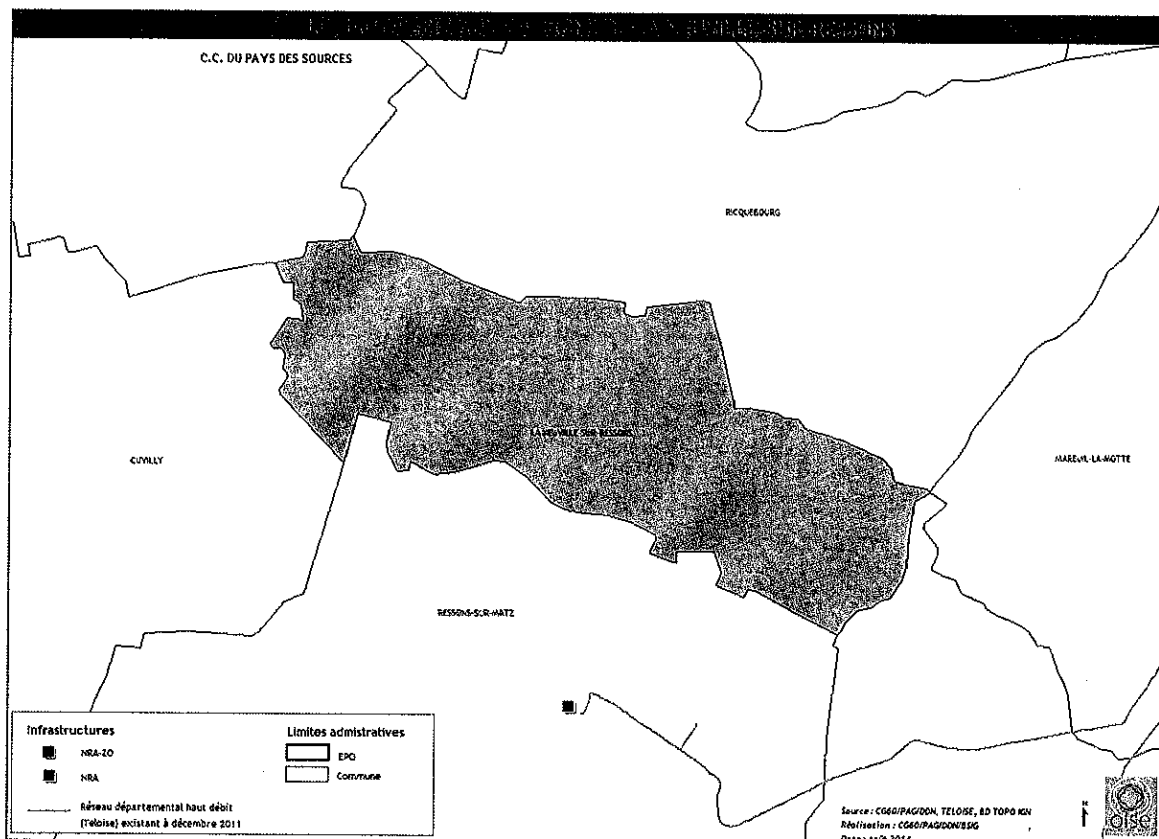
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS

LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS est très bien desservie par l'ADSL puisque alimentée par deux sous-répartiteur NRA à RESSONS-SUR-MATZ et CUVILLY. Ainsi, les habitations sur LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS ne prétendent pour leur quasi-totalité à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS, mais passe à proximité sur des communes proches frontalières (RESSONS-SUR-MATZ, MAGNY-SUR-MATZ). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

### **Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique**

---

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
  - NRA
  - Chambres
  - Fourreaux
  - Poteaux
  - Locaux techniques, répartiteurs
  - Antennes
  - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

#### **10° Aménagement foncier**

RAS

#### **11° Immobilier et logistique**

RAS

#### **12° Logement**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique : « urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

Pour le Président du Conseil général de l'Oise,  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint du développement des  
territoires et environnement

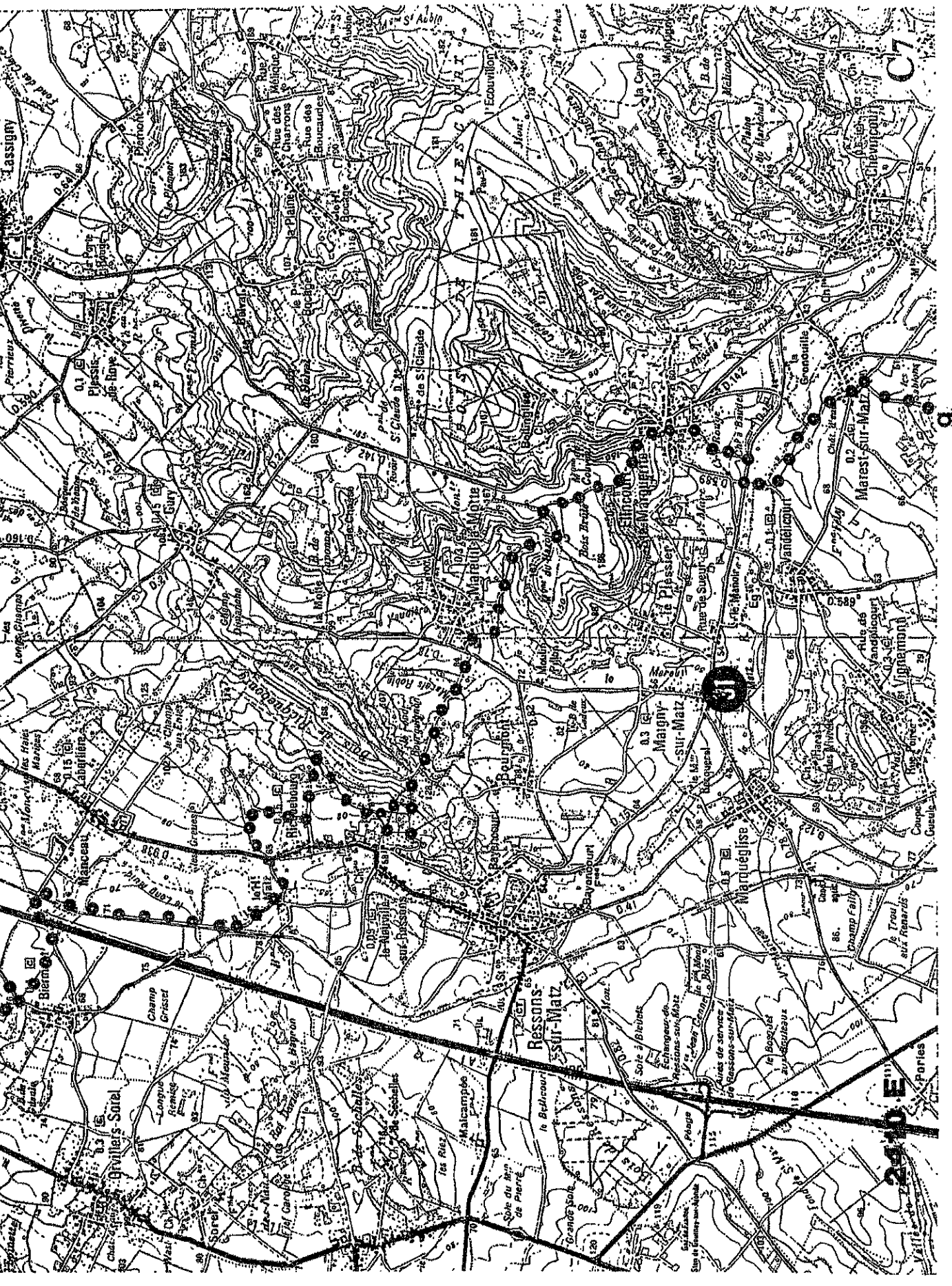


Olivier GROS

I.G.N 1/50 000 MONTDIDIER



Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général de l'Oise du 8 novembre 1991



C7

9

E

Portes



**Circuit : Randonnée du Bois du Village**

**GURY :**

Chemin vicinal n° 2 de Gury à Laberlière  
Chemin rural dit de la Croix Rouge

*Délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2005*

**RICQUEBOURG :**

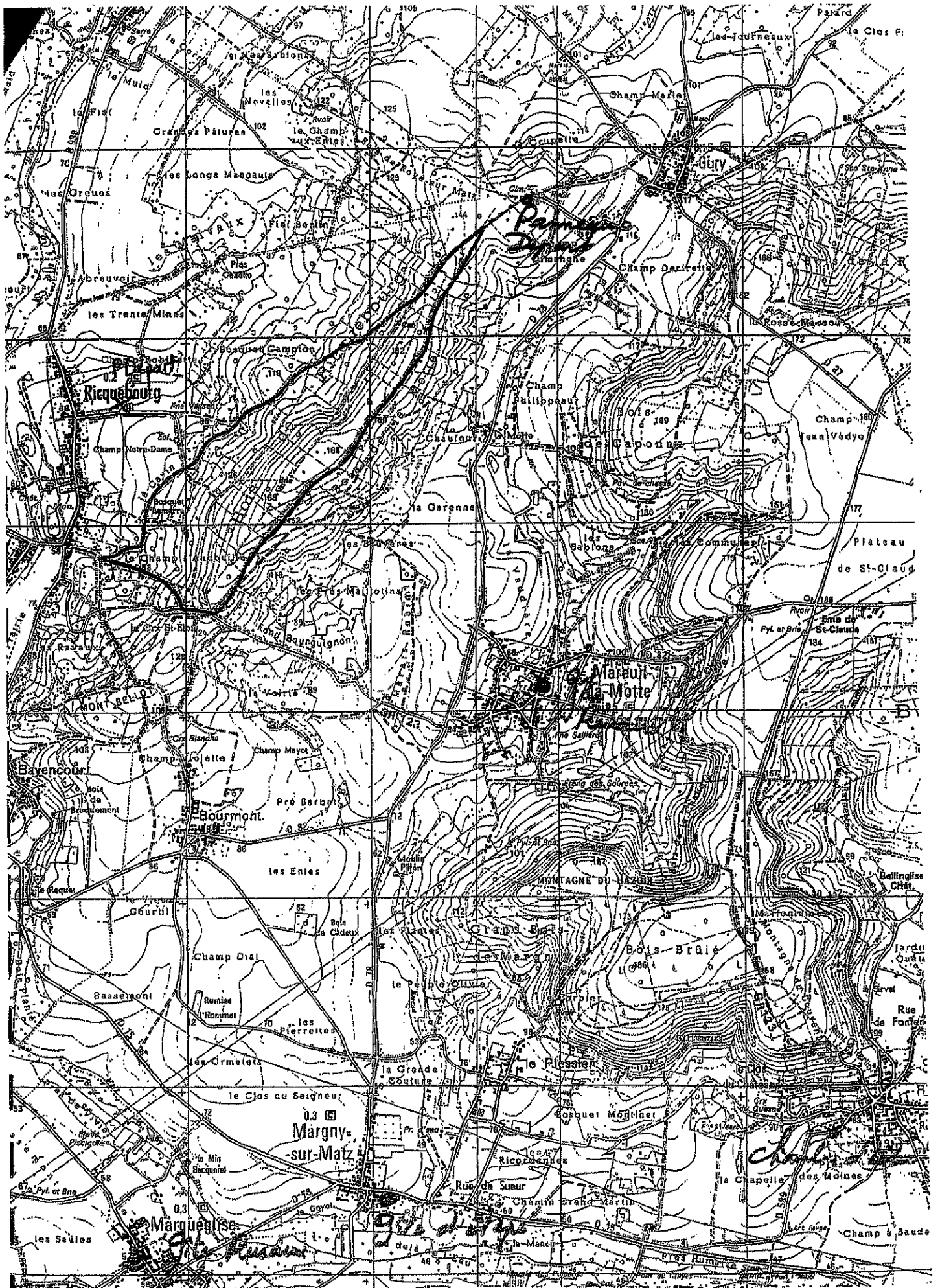
Chemin rural de Ricquebourg à Gury  
Voie communale n° 103 du Poirier  
Chemin rural dit du beau regard  
Chemin rural de la Neuville/Ressons à Mareuil-la-Motte  
Chemin rural de Ressons/Matz à Gury

*Délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2006*

**LA NEUVILLE/RESSONS :**

Chemin rural de la Neuville/Ressons à Mareuil

*Délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2005*



trait 16N Serie Bleue 2410 E. Reconn. sur Matz.

**Circuit : Randonnée du Mont Bellot**

**RESSONS-SUR-MATZ :**

Chemin rural de Ressons à Mareuil n° 9  
Rue de Bayencourt voie communale n° 2  
Ruelle Blaine

*Délibération du conseil municipal en date du 14 février 2006*

**LA NEUVILLE SUR RESSONS :**

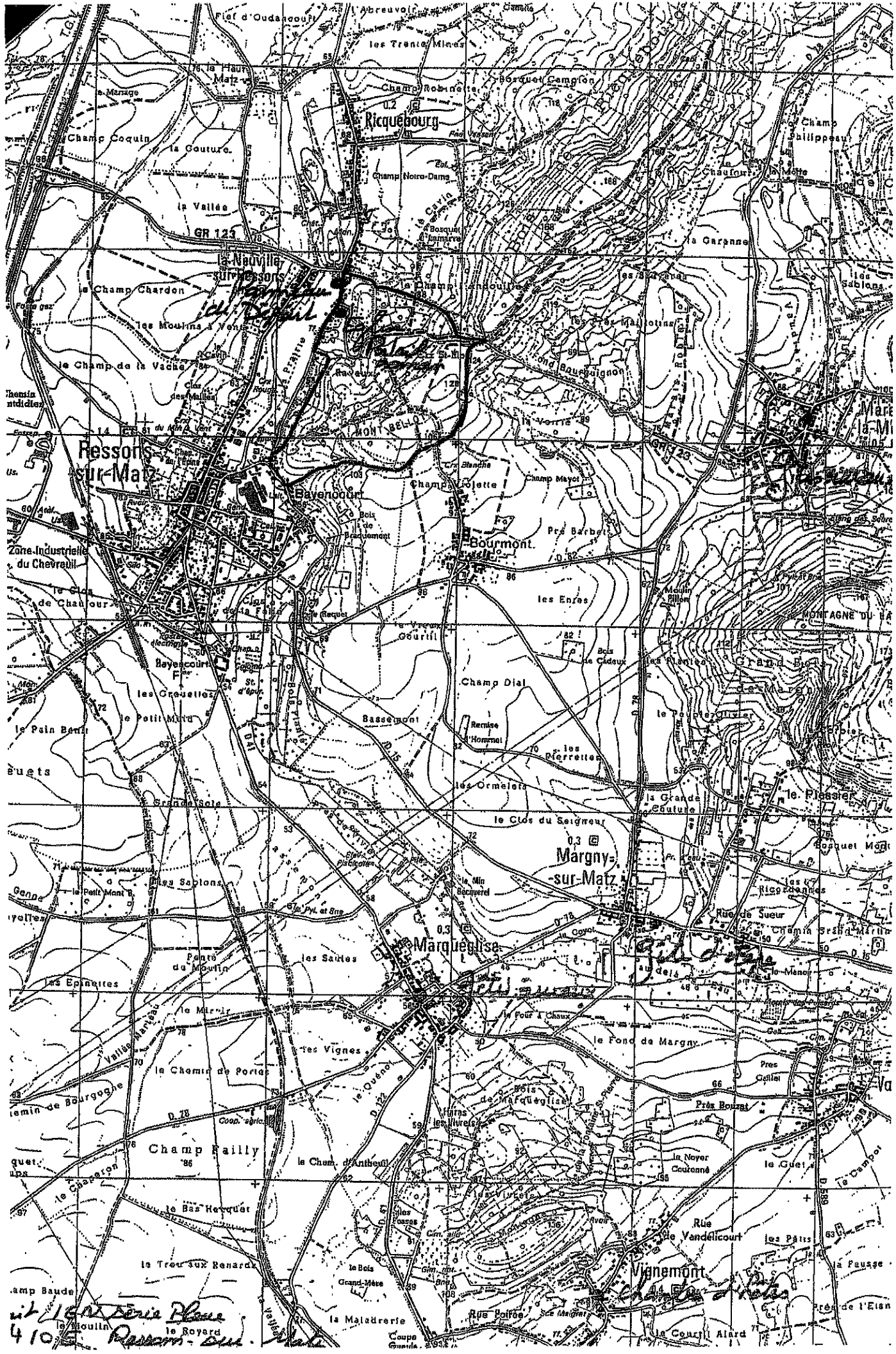
Chemin rural de la Neuville/Ressons à Mareuil  
Chemin rural de Ressons/Matz à Mareuil  
Ruelle Blaine  
Voie communale de Cuvilly à Mareuil  
Voie communale n° 4 de la Neuville/Ressons à Bayencourt (Rue Maillard)

*Délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2005*

**MARGNY SUR MATZ :**

Chemin rural de Gury à Bourmont

*Délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2005*



*Handwritten notes:*  
Rive-Sud  
410/5  
Rive-Sud



NOY03

Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg

 ID**Surface :** 5388**Altitude :****Entité paysagère :**

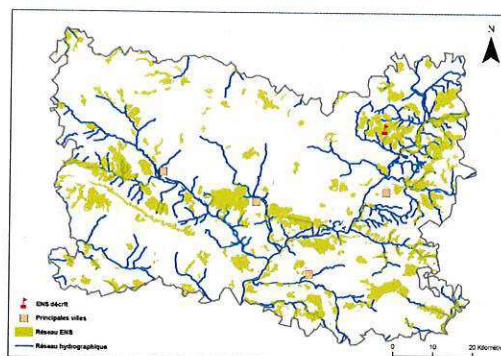
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

**Canton(s) concerné(s) :**

LASSIGNY, LASSIGNY, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBECOURT-DRESLINC

**Commune(s) concernée(s) :**

CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CANNECTANCOURT, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMP, DIVES, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, GURY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, LABERLIERE, LASSIGNY, MACHEMONT, MAREUIL-LA-MOTTE,

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNIEFF I n°220014085.

**Valeur patrimoniale**

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

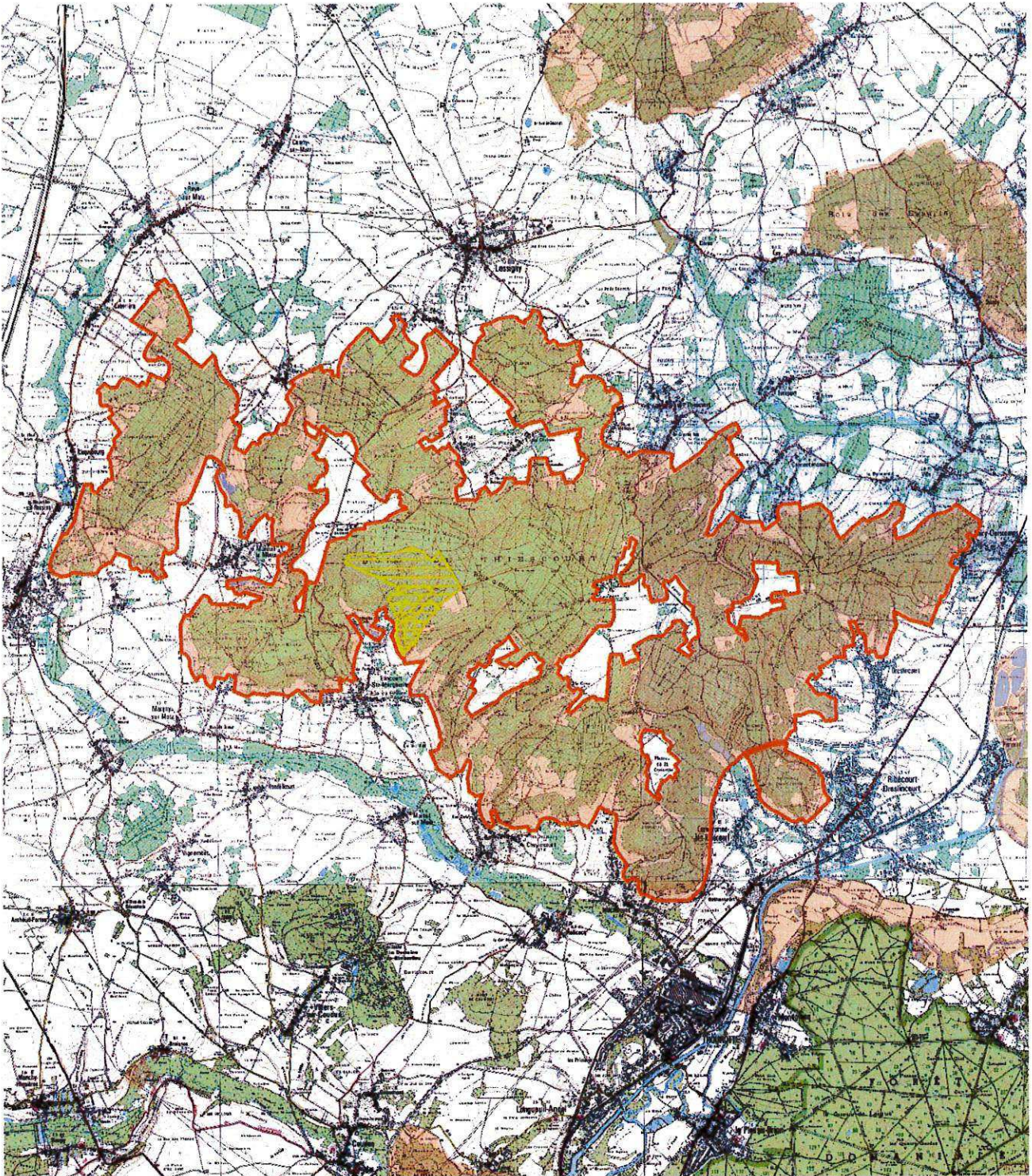
**Vocation proposée**



Mise en valeur du patrimoine naturel et accueil du public.

**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Les massifs d'Attiche et de Thiéscourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette notamment.



-  Délimitation de l'ENS
-  Propriété du Conseil général

0 1 620 3 240 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles ; les anciennes carrières souterraines

##### Espèces végétales remarquables

La Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*\*) dans les bois calcicoles frais ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*\*), sur les pelouses calcaires rases, le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; les Orchis mâle, singe et militaire (*Orchis mascula*, *O. simia*, *O. militaris*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*)...

##### Espèces animales remarquables

La Bondrée apivore (*Pemis apivorus*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; la Vipère péliade (*Vipera berus*) ; le rare Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; le Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

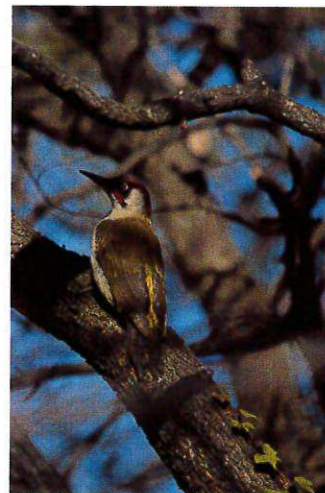
Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Non visité

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Foresterie, loisirs

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

Le Conseil général est propriétaire de parcelles cumulant une superficie de 126 ha 38 a 82 ca, situées sur la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite.

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

Forêt privée : 18 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 70% de la superficie.

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- Gestion écologique à confier à l'ONF ?/ Etablissement d'une convention tripartite ONF, CG60, CSNP à l'instar de ce qui se fait sur les forêts communales, à la condition que la nature du patrimoine naturel le permette.
- PDIPR/Aménagements / Animations scolaires
- Réalisation d'inventaires complets avec réalisation de plan de gestion à confier par appel d'offres

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*





GENS08

Massif de Thiescourt



✓ ID

**Surface :** 5388

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

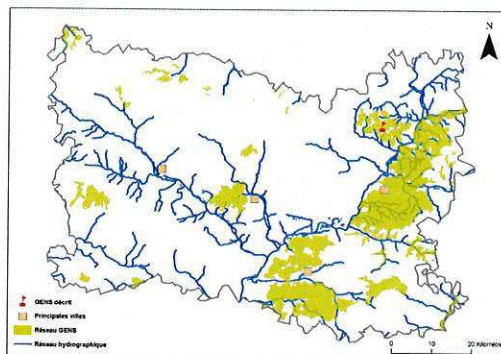
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

**Canton(s) concerné(s) :**

Lassigny, Noyon, Ressons-Sur-Matz, Ribecourt-Dreslincourt.

**Commune(s) concernée(s) :**

CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CANNECTANCOURT, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMP, DIVES, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, GURY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, LABERLIERE, LASSIGNY, MACHEMONT, MAREUIL-LA-MOTTE,



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

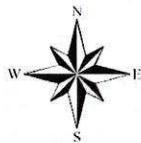
Les massifs d'Attiche et de Thiéscourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette notamment.



 Délimitation du GENS

0 1 520 3 040 m



## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

La structure géologique variée permet la présence de sols diversifiés favorables aux milieux suivants : pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*), alternant avec des groupements ponctuels de l'Alyso-Sedion sur dalles et cailloutis calcaires dans les anciennes carrières ; ourlets calcicoles thermophiles (*Geranium sanguineum*) ; lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion* ; boisements de Chênes sessiles (*Quercion robori-petraeae* et *Lonicero-Carpinenion*) sur sables des versants ou sur le plateau, parfois accompagnés de Châtaigniers ; boisements de pente nord à Hêtres, à Frênes, à Erables et à Tilleuls (proches du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani*), accompagnés, sur la corniche lutétienne, de fougères (*Phyllitido-Fraxinetum*) ; petits boisements frais ou humides, en bas de pente ou sur les affleurements ponctuels d'argiles de Laon (comprenant, notamment, l'*Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris*), parfois remplacés par des peupleraies ; étangs (anciens viviers médiévaux pour certains) en fond de vallée ; prairies maigres relictuelles sur sols siliceux, notamment en bordure des villages, pâturées et parfois fauchées.

##### Espèces végétales remarquables

La flore comprend notamment :

la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*\*) dans les bois calcicoles frais ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*\*) ; sur les pelouses calcaires rases ; le Daphné laurolé (*Daphne laureola*) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; les Orchis mâle, singe et militaire (*Orchis mascula*, *O. simia*, *O. militaris*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) ; le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ; la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*) ; la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) ; la Laïche digitée (*Carex digitata*), sur le calcaire des pentes nord ; l'Ail des Ours (*Allium ursinum*) ; le Nymphaea blanc (*Nymphaea alba*), sur un étang.

##### Espèces animales remarquables

>> Parmi les oiseaux nicheurs remarquables figurent : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace insectivore ; le Pic noir (*Dryocopus martius*), dans les grandes hêtraies ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*), dans les vieilles chênaies. Tous sont inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne. On note également la présence du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), tous menacés en Picardie.

>> L'herpétofaune comprend : la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale ; le Léopard agile (*Lacerta agilis*) dans les brachypodiales ; le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) sur les carrières bien ensoleillées ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; la Vipère péliade (*Vipera berus*). Ces deux dernières espèces fréquentent les pelouses et les lisières ensoleillées.

>> Mammalofaune : Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente ce massif, de même que le rare Chat sauvage (*Felis silvestris*), le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) et la Martre des pins (*Martes martes*). Les populations de Chiroptères comprennent ici des populations hibernantes parmi les plus importantes au nord de la Seine, avec notamment les espèces suivantes, menacées en Europe (inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne) : le rare Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), remarquablement abondant. L'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) sont également présents.

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

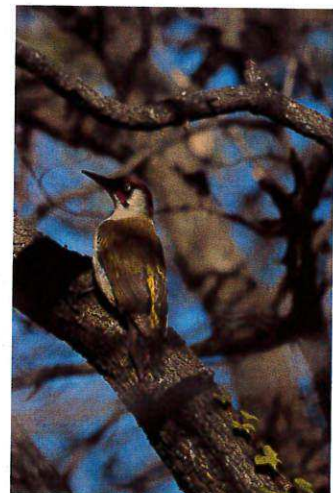
##### Agencement et connexion des milieux dans le site

##### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

##### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## **Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible**

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## **Historique et piste d'actions**

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*